

## ARRETE DU MAIRE

N° : 122-2024

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie,  
signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de Carine Lemonnier, de fermer l'avenue  
de la Liberté, entre l'avenue Bigot et l'avenue Victor Hugo, afin d'organiser la fête  
des voisins le dimanche 19 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement  
avenue de la Liberté,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, la  
circulation et le stationnement de tous les véhicules, seront interdits, avenue de la  
Liberté, entre l'avenue Bigot et l'avenue Victor Hugo, le dimanche 19 mai 2024, de  
8h à 20h.

**ARTICLE 2** : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par  
l'organisateur de la fête.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la  
signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et  
poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le  
tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la  
Directrice Générale des Services, le service de Police Municipale, sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,  
Le 26 avril 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN